

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2021

PROTECTION PATRIMONIALE LANGUES RÉGIONALES - (N° 4035)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 47

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE 2 TER

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Cet enseignement s'applique au basque, au breton, au catalan, au corse, au créole, au gallo, à l'occitan-langue d'oc, au francoprovençal, aux langues régionales d'Alsace, aux langues régionales des pays mosellans, au tahitien, aux langues mélanésiennes, notamment le drehu le nengone, le païci, l'aïje ainsi qu'au wallisien et au futunien. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de préciser dans cet article la liste des langues régionales reconnues par l'éducation nationale.